

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 166/2023 SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRIX LAVAL AGGLO 2023 – AIDE À LA COMMUNICATION POUR LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ-SUR-VICOIN

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaël Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRIX LAVAL AGGLO 2023 – AIDE À LA COMMUNICATION POUR LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ-SUR-VICOIN

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Considérant la sollicitation de la Société des courses hippiques Nuillé-sur-Vicoin en date du 12 juillet 2023 pour le Prix Laval Agglo 2023 prévu dimanche 8 et lundi 9 octobre 2023.

Considérant le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Société des courses de Nuillé-sur-Vicoin,

Après avis favorable de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Société des courses de Nuillé-sur-Vicoin jointe en annexe de la délibération.

Article 2

Le bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 500 € TTC à la Société des courses de Nuillé-sur-Vicoin pour le Prix Laval Agglo 2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Fabien Robin).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le président,

053-200083392-20230918-S07-BC-166-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023

Florian Bercault